

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



**TRANSPORT DE MATERIAUX, D'ENGINS ET VEHICULES POUR LA SUBDIVISION NORD DE LA
DAEM SUR LES COMMUNES DE NOUMEA/BOULOUPARIS/LA FOA/FARINO/SARRAMEA/BOURAIL**

**CONTRAT
N° C. -25**

**CAHIER DES CHARGES TECHNIQUES
(CC)
ANNEXE A**

OCTOBRE 2025

- son annexe F jointe (liste des véhicules et engins).

SOMMAIRE

CHAPITRE 1 – OBJET ET CONSISTANCE DES PRESTATIONS.....	3
1.1 – Objet des prestations	3
1.2 – Consistance des prestations	3
1.2.1 – Transport de matériaux	3
1.2.2 – Transport d’engins	3
1.2.3 – Transport de véhicules et petit utilitaire.....	3
CHAPITRE 2 – TRANSPORT D’ENGINS de VEHICULES ou de PETIT UTILITAIRE	3-4
CHAPITRE 3 – MODE D’EXECUTION	4

CHAPITRE 1 – OBJET ET CONSISTANCE DES PRESTATIONS

1.1 – Objet des prestations

Le présent document définit les clauses relatives aux transports de matériaux, d'engins et véhicules pour la subdivision Nord à La Foa de la Direction de l'Aménagement, de l'Équipement et des Moyens (DAEM) sur les communes de Nouméa/Boulouparis/La Foa/Farino/Sarraméa/Bourail pour le compte de la province Sud.

1.2 – Consistance des prestations

Les prestations auxquelles s'appliquent le présent cahier des charges (CC) consistent :

1.2.1 – Transport de matériaux

- Au Transport La Foa / Grand Nouméa (RT1) - Distance de transport de 115 km- Granulats pour chaussée et pour béton de la commune de Nouméa jusqu'à la subdivision Nord de la DAEM sur une distance de 115 km.

1.2.2 – Transport d'engins

- Au transport de pelle automotrice simple de la subdivision Nord de la DAEM vers :
 - La commune de BOURAIL (RT1, RP20 et route de Déva) - Distance aller ou retour comprise entre 50 et 80 km- Chargeuse JCB 3 CX (8 135 kg)
 - La commune de SARRAMEA (RP5, RP18) - Distance aller ou retour comprise entre 10 km et 50 km- Chargeuse JCB 3 CX (8 135 kg)
- Au transport d'engins de fauchage et leurs outils de la subdivision Nord de la DAEM vers :
 - Les communes Sarraméa ou Farino (RT1, RP5, RP16 et RP18) - Distance aller ou retour inférieure à 40 km ;
 - La commune Bourail (RT1, RP20 et route de Déva) - Distance aller ou retour comprise entre 50 et 80 km ;
 - La commune Boulouparis (RT1, RP4) - Distance aller ou retour comprise entre 70 et 90 km ;
 - La commune Nouméa / La Foa (RT1) - Distance de transport de 115 km comprend un aller ou un retour.

1.2.3 – Transport urgent de véhicule léger ou petit utilitaire.

- Au transport de véhicules ou petit utilitaire en état de marche ou hors état de marche et en urgence de la subdivision Nord de la DAEM vers :
 - Les communes Sarraméa ou Farino (RT1, RP5, RP16 et RP18) - Distance aller ou retour inférieur à 40 km ;
 - La commune Bourail (RT1, RP20 et route de Déva) - Distance aller ou retour comprise entre 50 et 80 km ;
 - La commune Boulouparis (RT1, RP4) - Distance aller ou retour comprise entre 70 et 90 km ;
 - La commune Nouméa / La Foa (RT1) - Distance de transport de 115 km comprend un aller ou un retour.

Les transports se feront dans un sens ou dans l'autre :

- Soit de la subdivision Nord atelier de maintenance vers le chantier ou la zone de dépôt ;
- Soit du chantier, de la zone de dépôt vers atelier de maintenance de la subdivision Nord.

CHAPITRE 2 – LISTE DES ENGINS ET VEHICULES

La liste des engins et véhicules concernés par le présent contrat est jointe (annexe F). La liste est susceptible d'évoluer durant la durée du contrat.

CHAPITRE 3 – MODE D'EXECUTION

Le transporteur prend en charge les matériaux, le matériel ou le véhicule à partir de la montée sur plateau jusqu'à livraison à destination.

L'entreprise est responsable du chargement et du déchargement de l'engin ou des véhicules.

Lors des opérations de chargement ou de déchargement, il est possible que les machines, véhicules et petits utilitaires subissent des dysfonctionnements. Dans ce cas, le prestataire devra s'adapter en conséquence.

Avant le chargement et après le déchargement, un état des lieux des matériels, engins ou véhicules sera réalisé. Ce constat sera établi sur un document signé par le transporteur ainsi que par l'agent de la DAEM responsable de la commande, et une copie sera fournie au transporteur. Ces documents devront être fournis avec la facturation à la fin de chaque mois.

Le calage et l'arrimage sont entièrement à la charge et à la responsabilité du transporteur.

Le chauffeur sera titulaire des habilitations et permis de conduite nécessaires à la manipulation et à la conduite des engins sur les voies de circulation ouvertes au public.

LE TITULAIRE (1)

Fait à _____, le _____

(1) Le nom de la personne ayant apposé sa signature est reproduit en lettres capitales précédé de la mention manuscrite

« LU ET ACCEPTE »